



Engins de Déplacement Personnel

Fiche pratique Assurance

Essentiel pour moi

Trottinettes classiques ou électriques, gyropodes, hoverboard... Les «**Engins de Déplacement Personnel**», aussi appelés **EDP**, regroupent tous les moyens individuels de déplacement à roues et à roulettes. Ils peuvent être : sans moteur, à assistance électrique ou à moteur.

Parmi les EDP, on trouve les **NVEI**, «**Nouveaux Véhicules Electriques Individuels**». Cette catégorie d'engins regroupe uniquement les **EDP à moteur électrique**, c'est-à-dire les gyroroues, trottinettes électriques, hoverboards, gyropodes...



Les engins classiques

Non immatriculés
Pas d'obligation d'assurance

Ce ne sont pas des VTAM (Véhicules Terrestres à Moteur) au sens du Code des assurances

Dits non motorisés, ils sont propulsés uniquement par la force musculaire.

• Vélo • Trottinette • Skateboard • Rollers • Etc...



Risques

Causer des dommages à un tiers



Se blesser



Abîmer son engin



Conseils Macif

Être assuré en **Responsabilité Civile Vie Privée**
(généralement prévue dans votre assurance habitation)

Être garanti par une assurance **Individuelle Accident**

Souscrire une assurance **Vol / Incendie et Dommages**



Les engins à assistance électrique

Non immatriculés
Pas d'obligation d'assurance

Ce ne sont pas des VTAM (Véhicules Terrestres à Moteur) au sens du Code des assurances

Le moteur renforce l'action réalisée par l'homme (l'engin ne peut pas rouler seul).

• Vélo à assistance électrique (VAE) • Etc...



Risques

Causer des dommages à un tiers



Se blesser



Abîmer son engin



Conseils Macif

Être assuré en **Responsabilité Civile Vie Privée**
(généralement prévue dans votre assurance habitation)

Être garanti par une assurance **Individuelle Accident**

Souscrire une assurance **Vol / Incendie et Dommages**



Les engins à moteur

Immatriculés ou non

Assurance Responsabilité Civile Automobile obligatoire

L'article L211.1 du Code des assurances prévoit l'obligation de couverture Responsabilité Civile pour tout Véhicule Terrestre à Moteur (VTAM), qu'il soit immatriculé ou non

Propulsés uniquement par un moteur (électrique ou thermique), ils sont également appelés Nouveaux Véhicules Électriques Individuels (NVEI).

- Trottinette électrique
- Vélo électrique
- Gyroroue
- Rocketskates
- Hoverboard
- Skateboard électrique
- Gyropode



Risques

Causer des dommages à un tiers



Souscrire une assurance **Responsabilité Civile Auto obligatoire**

Se blesser



Être garanti par une assurance **Individuelle Accident**

Abîmer son engin



Souscrire une assurance **Vol / Incendie et Dommages**



Conseils Macif



Essentiel pour moi